



REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 10 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le 10 juin à 18 heures, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, s'est réuni à la Communauté de Communes du Grand Chambord à Bracieux, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE.

Sont présents :

Les représentants délégués des communes : 3 délégués :

M.DEPARDIEU Jacky, *Pierrefitte sur Sauldre*
M. LANDRY Guy, *Argent sur Sauldre*
M LOMBARD Pascal, *Vienne en Val*
Brinon sur Sauldre, Clémont

Les représentants délégués des EPCI à Fiscalité Propre : 23 délégués :

M CHAPPUIS Jean-Noël, M SARRADIN Jean-Pierre, M CHICOINEAU René, M de VIVRAYE Charles-Antoine et Mme BREGIARD Annie, **CA AGGLOPOLYS.**

M GUILLOU Eric, M TARQUIS Didier, M PFHOL Thierry et M MACHURET Christophe, **CC COEUR DE SOLOGNE.**

M DEBUIGNE Joël, Mme VALOIS Marie-Magdeleine, M COELHO José, M BESSONNIER Noël, M SOULAIGRE Francis et Mme VERNERET Virginie, **CC GRAND CHAMBORD.**

CC ROMORANTINAIS ET MONESTOIS.
CC SOLOGNE DES RIVIERES.
CC GIENNOISES.

M CHAMPEAUX Jacky, **CC VAL DE CHER CONTROIS.**

Mme ESPEJO Sophie **CC SAULDRE ET SOLOGNE.**

M AZEMARD Hubert et M D'ESPINAY SAINT LUC François, **CC SOLOGNE DES ETANGS.**

Mme BAILLY Katia, M BRAULT Didier et M DE DREUZY Philippe, **CC PORTES DE SOLOGNE.**

M d'HEROUILLE Emmanuel, **CC VAL DE SULLY.**

Monsieur CHAMPEAUX Jacky est désigné secrétaire de séance.

Absents excusés : Mme CASSAGNE Blandine, M CHATENIER Patrick, (*Agglopolys*),
M LEPRETRE Alain (*Cœur de Sologne*), M CHANTIER Gilles (*Romorantinois et Monestois*),
M DEGUINE Nicolas et M SAVALE Yves (*Sologne des Etangs*).

Membres :	39	Présents : 26	Pouvoirs : 0	Votants : 26
Communes :	5	3	0	3
EPCI à FP :	34	23	0	23

Ordre du Jour :

- **Approbation du comité syndical du 04 février 2021**
- **Modification de la représentativité**
- **Approbation du règlement intérieur**
- **Renouvellement contrat avec le prestataire informatique**
- **Point financier**
- **Point sur les travaux**
- **Demandes de subventions 2022**
- **Point sur l'étude bilan et prospective du contrat territorial**
- **Point sur les ouvrages – continuité écologique**
- **Information sur le SDAGE**
- **Convention de cadrage site internet avec la CC du Grand Chambord**
- **Communication : présentation du nouveau site internet**
- **Questions diverses**

Après émargement des membres présents, Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du comité syndical.

Monsieur CHAMPEAUX Jacky est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : *délibération de principe dans le cadre du Contrat de Relance Transition Ecologique.*

A l'unanimité des membres ce point est rajouté à l'ordre du jour et sera soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Sont également présents et assistent à la réunion deux stagiaires :

Monsieur Adrien PINEL, stagiaire en communication, accueilli du 06 avril au 18 juin 2021 au sein du S.E.B.B, et actuellement en 2^{ème} année de D.U.T -Métiers du Multimédia et de l'Internet à l'IUT de Blois.

Monsieur Florian CLEMENT, stagiaire pour une immersion en milieu professionnel du 17 mai au 09 juillet 2021 et actuellement 1^{ère} BAC PRO -Gestion des Milieux Naturels et de la Faune au lycée agricole de Vendôme. Il travaille sur un projet de zone humide à Fresnes.

APPROBATION DU COMITE SYNDICAL DU 04 FEVRIER 2021

Le compte rendu étant transmis à l'ensemble des membres et ne recevant aucune observation, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 04 février dernier.

MODIFICATION DE LA REPRESENTATIVITE *(Délibération)*

Monsieur le Président informe que, par délibération en date 28 janvier 2021, la communauté de communes de Cœur de Sologne a modifié l'ordre de représentation concernant sa représentativité au sein du S.E.B.B. de la manière suivante :

- Monsieur GUILLOU Eric est désigné : délégué titulaire
(Précédemment délégué suppléant -délibération 18/06/2020)
- Monsieur SOYER Régis est désigné : délégué suppléant
(Précédemment délégué titulaire – délibération 18/06/2020)

Le comité syndical prend acte de ce changement et installe immédiatement :

- Monsieur GUILLOU Eric membre délégué titulaire,
- Et Monsieur SOYER Régis membre délégué suppléant.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

(Délibération)

Monsieur le Vice-président, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions statutaires du syndicat, le comité syndical doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le projet de règlement intérieur à vocation de préciser le fonctionnement et l'organisation des comités syndicaux, du bureau et des commissions.

Le comité syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le règlement intérieur, tel annexé, pour la durée du mandat.

RENOUVELLEMENT CONTRAT PRESTATAIRE INFORMATIQUE

(Délibération)

Monsieur le Président informe que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service du contrat informatique arrive à échéance.

Considérant que la société informatique SEGILOG assure pleinement cette prestation, monsieur le Président propose de renouveler ce contrat pour une durée 3 ans, pour un coût annuel de 1 782 € TTC qui se décompose de la manière suivante :

- Acquisition du droit d'utilisation des logiciels : 1 603,80 € ttc
- Maintenance et formation : 178,20 € ttc

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renouveler le contrat prestataire informatique pour une durée 3 ans,
- Valide le montant de la prestation financière pour un montant de 1782 € ttc par an,
- Et autorise Monsieur le Président de signer les pièces se rapportant à cette affaire.

POINT FINANCIER

Monsieur le Vice-président en charge des finances, informe que celles-ci sont conformes aux prévisions.

Il est fait constat au 31/05/2021 des dépenses réalisées, des recettes perçues ainsi que des dépenses engagées : tableau financier et informations : diaporama réunion.

POINT SUR LES TRAVAUX

Description des travaux en image, diaporama de la réunion et commentaires du technicien de Rivières :

- Travaux réalisés sur les ouvrages : barrages de Pezay et Rouillon
- Travaux réalisés dans le cadre du Contrat Territorial
- Travaux à venir : par les entreprises :

- Renaturation légère sur le cosson à Chailles
- Renaturation légère et ruisseau de Valaire à Valaire,
- Renaturation : légère et lourde sur le cosson à Crouy sur Cosson et la Ferté saint Cyr.
- Travaux à venir : en régie :
 - Renaturation légère sur le fossé Mallard à Chaon.

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022 : **CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN DU BEUVRON**

ANIMATION (*délibération*)

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron dispose d'une animatrice et d'une secrétaire en charge de la préparation et de la mise en œuvre concrète des actions du contrat territorial du bassin du Beuvron.

Le Président souhaite pour l'année 2022 :

- engager la ligne d'action « Animation et secrétariat » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2022 pour le financement des postes Animation et secrétaire
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour ce poste,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

TECHNICIEN DE RIVIERES (*délibération*)

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron dispose d'un technicien de rivières en charge de la mise en application des actions liées à la restauration et à l'entretien des rivières.

Le Président souhaite pour l'année 2022 :

- engager la ligne d'action « Technicien de rivières » pour le financement du poste,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2022 pour le financement du poste de « Technicien de rivières »,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour ce poste,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

RENATURATION DU LIT (*délibération*)

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux de renaturation du lit, dont l'objectif principal est de restaurer la qualité morphologique des rivières en recréant une diversité de milieux.

Le Président souhaite pour l'année 2022 :

- engager la ligne d'action « renaturation du lit » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2022 pour la renaturation du lit,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

LUTTE CONTRE LES PLANTES ENVAHISSANTES AQUATIQUES ET DE BERGE (délibération)

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux de lutte contre les plantes envahissantes aquatiques et de berge, dont l'objectif principal est de reconquérir les habitats occupés par la plante envahissante et limiter le taux de matières organiques dans le cours d'eau.

Le Président souhaite pour l'année 2022 :

- engager la ligne d'action « lutte contre les plantes envahissantes aquatiques et de berge » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2022 pour la lutte contre les plantes envahissantes aquatiques et de berge,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE LA RIPISYLVE (délibération)

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux d'entretien et de restauration de la végétation rivulaire, dont l'objectif principal est de permettre l'installation d'une ripisylve diversifiée qui assure un rôle épuratoire, une zone tampon et qui constitue un habitat pour la faune aquatique.

Le Président souhaite pour l'année 2022 :

- engager la ligne d'action « travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2022 pour les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

GESTION DES EMBACLES (*délibération*)

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux de gestion des embâcles, dont l'objectif principal est de limiter les dégâts en période de crue.

Le Président souhaite pour l'année 2022 :

- engager la ligne d'action « gestion des embâcles » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2022 pour la gestion des embâcles,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

RETABLISSEMENT DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE : EQUIPEMENT, DEMANTELEMENT D'OUVRAGES OU REMPLACEMENT PAR UN PONT CADRE (*délibération*)

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les actions de rétablissement de la continuité écologique prévus au Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin du Beuvron, dont l'objectif principal est de rétablir la circulation piscicole et sédimentaire mais aussi d'améliorer les capacités d'autoépuration des cours d'eau.

Le Président souhaite pour l'année 2022 :

- engager la ligne d'action « rétablissement de la continuité écologique » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2022 pour le rétablissement de la continuité écologique,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

CONTRAT DE RELANCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur le Président propose de s'inscrire dans le contrat de relance et propose de prendre une délibération de principe afin de proposer des actions pouvant être menées par le syndicat.

Suit la délibération suivante :

Monsieur le Président informe que par sa circulaire en date du 20 novembre 2020, le Premier Ministre a précisé les orientations des nouvelles politiques de contractualisation voulues par l'Etat, qui seront désormais réunies au sein du Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE).

Ce CRTE est un nouveau dispositif de contractualisation qui fixe les grandes orientations du territoire et les axes d'intervention privilégiés jusqu'à la fin du mandat.

La logique à terme est de parvenir à deux niveaux de contractualisation coté Etat : d'une part avec la Région, via les Contrats Plan Etat Région (CPER), d'autre part au niveau local via les CRTE.

L'idée pour l'Etat est d'avoir une lisibilité des ambitions du territoire, une simplification de sa politique contractuelle et une visibilité des financements à mobiliser. À travers ce contrat, l'état s'engage à favoriser l'accès aux subventions qu'il peut mobiliser soit directement soit au travers des différents opérateurs. Il mobilisera notamment à partir de ce CRTE les différents fonds de soutien type FNADT, DETR, DSIL, DSIL relance et DSIL rénovation énergétique...

Ces contrats ont vocation à être portés par les « EPCI et leurs groupements ». Il ne peut être inférieur à la maille intercommunale ni supérieur à la maille départementale.

Il appartient au Préfet de chaque Département de valider le périmètre de ces futurs contrats, qui devront être signés au plus tard le 30 juin 2021.

L'un des axes du CRTE est « la biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience – restauration écologique ».

Le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron est en mesure de proposer des actions qui pourraient obtenir des financements par l'intermédiaire du CRTE comme la renaturation du lit, le démantèlement d'ouvrage en vue du rétablissement de la continuité écologique.

Aussi, le Président souhaite :

- S'engager dans la démarche d'élaboration d'un Contrat de Relance Transition Ecologique avec l'Etat,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical :

- ✓ Accepte de s'engager dans la démarche d'élaboration d'un Contrat de Relance Transition Ecologique avec l'Etat,
- ✓ Mandate le Président pour engager les démarches relatives à cette contractualisation,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POINT SUR L'ETUDE BILAN ET PROSPECTIVE DU CONTRAT TERRITORIAL

Pour rappel lancement de l'étude le 18 février 2021 par le cabinet GEONAT.

Premier comité de pilotage le 25 mars 2021.

Prochain comité de pilotage le 5 juillet 2021.

Objectif de l'étude :

1. Réaliser un bilan technique, social, évaluatif et financier des actions menées entre 2017 et 2021 : actuellement fin de la prospection sur le terrain et réalisation d'une enquête auprès des riverains, des élus et des partenaires.
2. Mise à jour de l'état des lieux et diagnostic, afin de définir un nouveau programme d'actions sur 2 périodes de 3 ans avec un bilan à mi-parcours,
3. Fin prévisionnelle de l'étude en février 2022 puis procédure de Déclaration D'Intérêt Général pour un début de contrat prévu en janvier 2023.

POINT SUR LES OUVRAGES – CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Deux réunions ont été organisées par la DDT 41 : les 18 mars et 22 avril 2021 dans le cadre de la politique apaisée.

L'ordre du jour était le suivant :

- Programme de priorisation Loire-Bretagne,
- Liste des ouvrages prioritaires en Loir-et-Cher,
- Stratégie de communication auprès des propriétaires,
- Stratégie de contrôle 2021.

Points importants de la réunion :

- Date butoir pour engager des travaux de restauration de la continuité écologique : juillet 2022 (report de 5 ans sur la première échéance de juillet 2017),
- Démarche de la DDT : envoi de courriers types aux propriétaires d'ouvrages prioritaires et rencontres au cas par cas,
- Cas des ouvrages < 50cm : il n'y a pas que la hauteur de l'ouvrage à considérer pour en estimer la franchissabilité,
- Contrôles contradictoires avec une politique dite « apaisée » : les contrôles ne seront envisagés qu'en dernier recours, après contact avec le propriétaire et constat du blocage d'une phase amiable,
- Cas des ouvrages produisant de l'hydroélectricité : non soumis à la liste 2 mais soumis aux réglementations européennes comme la zone d'action prioritaire pour l'Anguille. Et nécessité pour le propriétaire de prouver que l'ouvrage est « régulièrement installé »,
- Précisions sur le scénario d'effacement des ouvrages (non systématique mais qui reste néanmoins le plus efficace et le mieux financé),

Quatre réunions spécifiques ont été réalisées pour les ouvrages suivants : Moulin de gauchère, Moulin de Tielay, déversoir et ouvrages de Cellettes et Château du Lude.

L'ensemble de ces opérations seront inscrites au prochain contrat si les scénarios évoqués font consensus entre les propriétaires privés et les services de l'Etat.

Rappel : liste des ouvrages concernés par la continuité écologique : voir tableau diaporama réunion.

Interventions :

Monsieur Noël BESSONNIER, délégué de la CC du Grand du Chambord et élu de la commune de Neuvy, informe que les aiguilles sur les Barrages du Bourg et de la Suissière situés à Neuvy seront remontées par la municipalité de Neuvy dès mardi prochain.

Monsieur le Président conseille de suivre les obligations de l'Etat concernant la gestion de ces deux ouvrages et qu'ils appartiennent au S.E.B.B.

Monsieur Hubert AZEMARD, délégué de la CC Sologne des Etangs, intervient dans le cadre des moulins et de la continuité écologique et fait un point d'actualité sur ce sujet. Il informe le comité syndical de la décision du conseil d'Etat du 31 mai 2021 sur « l'amendement moulin » : il s'agit d'une lecture abusive des services de l'Etat de l'article L214-18-1 du code de l'Environnement qui exonère les moulins à eau de répondre aux objectifs de continuité écologique (Liste 2). La décision du Conseil d'Etat précise la définition de moulin à eau et ouvre l'exemption aux moulins ayant pour projet de produire de l'hydroélectricité.

INFORMATION SUR LE SDAGE – SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DES GESTION DES EAUX

Le S.E.B.B. en tant que structure gestionnaire des milieux aquatiques, doit donner un avis sur le prochain SDAGE 2022-2027 et cela avant le 1^{er} septembre 2021.

Point sur les 5 réunions organisées par Loiret Nature Environnement.

Concernant le Loir-et-Cher, l'association Sologne Nature Environnement propose son aide pour élaborer un avis et une aide à la rédaction : possibilité d'une réunion en partenariat.

Avis favorable du comité syndical et une date de réunion sera proposée très prochainement.

CONVENTION DE CADRAGE SITE INTERNET AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

(Délibération)

Monsieur le Vice-Président en charge de la communication expose que la Communauté de Communes du Grand Chambord a engagé une refonte de son site internet et y sont associées les Communes du territoire du Grand Chambord.

Considérant que le site internet du syndicat est devenu obsolète, Monsieur le Vice-Président propose de s'associer avec la Communauté de Communes du Grand Chambord pour pouvoir bénéficier également à ce service.

Monsieur le vice-président propose d'adhérer à ce dispositif et de signer cette convention de cadrage avec la Communauté de Communes du Grand Chambord.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la convention cadrage concernant les prestations et les modalités de mise en service pour la création de ce site,
- Et autorise Monsieur le Président de signer les pièces se rapportant à cette affaire.

COMMUNICATION : PRESENTATION DU NOUVEAU SITE INTERNET

Monsieur le Vice-Président en charge de la communication expose que Monsieur Adrien PINEL, stagiaire en communication, a mis en place le site internet après avoir suivi une formation avec le prestataire INOVAGORA.

Monsieur Adrien PINEL informe que le site internet est rédigé à partir d'un modèle Wordpress, et, il est présenté sous la même forme que les sites des communes du Grand Chambord.

- suit la présentation du site internet du S.E.B.B.

Intervention

Monsieur Hubert AZEMARD délégué de la CC Sologne des Etangs, fait la remarque que le site fait un lien d'appartenance avec la CC du Grand Chambord et constate que le moteur de recherche du site internet ne fait pas la recherche par les mots-clés sur les documents « version PDF ».

QUESTIONS DIVERSES

Prochains comités syndicaux :

- Le 16 septembre 2021 à 18h00
- Le 16 décembre 2021 à 18h00

Repères et échelles de crue :

Madame Annie BREGEARD, déléguée d'Agglopolys demande si la commande concernant la commune de Seur a été lancée. Il lui est indiqué que celle-ci sera faite très prochainement.

Fin de la séance 20h00